

Comment obtenir l'aide du Département

Important : vous pouvez consulter les services du Département avant la constitution de votre dossier pour obtenir des informations sur le montant de l'aide financière à laquelle vous pourriez prétendre. Dans ce cas, il est impératif de présenter votre avis d'imposition.

1 - Demander un dossier à l'auto-école de votre choix ou directement auprès de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport, Hôtel du Département Boulevard Georges-Chauvin 27021 Evreux cedex. Téléphone : 02 32 31 50 26

2 - Compléter le dossier en joignant impérativement :

- la copie du contrat de formation,
- la copie du dernier avis d'imposition
- la copie de la carte d'identité

et le retourner à la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport, Hôtel du Département Boulevard Georges-Chauvin - 27021 Evreux cedex

3 - Après examen du dossier, les services départementaux vous informent par courrier des suites données à votre demande.

4 - L'aide financière est réglée directement à l'auto-école.

Les conditions de ressources

Le Département a adopté les barèmes suivants :

Revenu avant abattement fiscal	Montant maximum de l'aide AAC	Montant maximum de l'aide BSR	Montant maximum de l'aide Post-Permis
Moins de 5 000 €	720 €*	75 €*	120 €*
Entre 5 000 et 10 000 €	340 €**	40 €**	60 €**

* sous réserve que cette somme ne dépasse pas le montant total du forfait.

** sous réserve que cette somme ne dépasse pas 40% du montant total du forfait.

Calculez le nombre de parts que comprend votre foyer

Marié(e) ou veuf(ve) (enfant à charge avec le conjoint décédé)		Famille monoparentale	
1 enfant	2,5 parts	1 enfant	2 parts
2 enfants	3 parts	2 enfants	2,5 parts
3 enfants	4 parts	3 enfants	3,5 parts
4 enfants	5 parts	4 enfants	4,5 parts
5 enfants	6 parts	5 enfants	5,5 parts
6 enfants	7 parts	6 enfants	6,5 parts
7 enfants	8 parts	7 enfants	7,5 parts
8 enfants	9 parts	8 enfants	8,5 parts
9 enfants	10 parts	9 enfants	9,5 parts

APPRENDRE POUR MIEUX CONDUIRE

Le Département accompagne les jeunes



Le Département de l'Eure aide les jeunes à financer :

l'apprentissage anticipé de la conduite

le brevet de sécurité routière

les stages de perfectionnement

Le brevet de sécurité routière

Le dispositif "Apprendre pour mieux conduire" mis en place par le Département depuis plus de 8 ans permet d'engager les jeunes dans une démarche d'apprentissage des dangers de la route, dès la conduite d'un deux-roues.

La formation se révèle en effet comme l'un des facteurs-clés dans la lutte contre l'insécurité routière.

Ce dispositif apparaît comme l'une des solutions les mieux adaptées à ce fléau qu'est l'insécurité routière.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département de l'Eure peut apporter son soutien aux jeunes pour :

- le brevet de sécurité routière (BSR)
- l'apprentissage anticipé de la conduite accompagnée (AAC)
- les stages de perfectionnement à la conduite

Conseil général de l'Eure

Direction de l'Education, de la jeunesse et du sport
Tél : 02 32 31 50 26
internet www.eureenligne.fr

Le brevet de sécurité routière donne au jeune, dès 14 ans, les connaissances requises pour se déplacer en cyclomoteur sans mettre sa vie en danger. Il comprend une formation théorique et une formation pratique.

La formation théorique, attestation scolaire de sécurité routière, est assurée par l'Education nationale. Les élèves de 5^e et de 3^e passent systématiquement cet examen. Le Département a décidé d'aider les jeunes à financer leur formation pratique de 3 heures.

Cette formation est assurée par des moniteurs d'auto-école.

L'apprentissage anticipé de la conduite

La conduite accompagnée constitue la meilleure formation possible à la conduite d'une voiture. Les études montrent que les jeunes ayant suivi cette formation ont :

- un risque d'accident réduit par rapport aux jeunes conducteurs qui ont suivi une formation traditionnelle.
- un taux de réussite supérieur à la moyenne à la première présentation au permis.
- une prime "jeunes conducteurs" réduite au moins de moitié chez de nombreux assureurs.

Les stages de perfectionnement

Une fois l'épreuve du permis passée, les jeunes conducteurs poursuivent leur apprentissage sur la route. Trop souvent, la prudence et le strict respect du code de la route laissent la place à un sentiment de maîtrise factice : c'est alors que le risque d'accident est le plus grand.

Le Département se propose d'encourager les jeunes de 18 à 25 ans à suivre des stages de perfectionnement à la conduite qui permettent aux jeunes conducteurs, 6 mois ou un an après l'obtention du permis B, de réaliser un bilan personnalisé de leur niveau de conduite. Le formateur agréé qui suit les jeunes pendant la durée du stage a également pour objectif de les sensibiliser aux situations de risque (alcool, vitesse, fatigue, état de la route).

Ces dispositifs sont soumis aux conditions suivantes :

- critères de **ressources** (voir barèmes indicatifs au verso).
- critères de **résidence** : le foyer fiscal doit être basé dans l'Eure depuis au moins trois mois.
- critères d'**âges** au moment de l'inscription :
 - **Brevet de sécurité routière** : avoir plus de 14 ans et ne pas avoir fêté son 16^e anniversaire.
 - **Apprentissage anticipé de la conduite** : avoir plus de 16 ans et ne pas avoir fêté son 17^e anniversaire.
 - **Stages de perfectionnement** : avoir plus de 18 ans et ne pas avoir fêté son 25^e anniversaire.